

ARRETÉ n° 2025 – 067
Modifiant l'arrêté n°2021-092
portant mise en place de dates butoirs pour les demandes d'aménagements
aux examens

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles D.613-26, D.613-27 et suivants,
Vu la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement général des études 2020-2025 voté à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 19 novembre 2024,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE

Considérant que les étudiants en situation de handicap ou atteints d'une maladie invalidante peuvent bénéficier d'aménagements pour le passage des examens ;
Considérant que ces aménagements nécessitent un rendez-vous pris dès l'inscription universitaire auprès du médecin universitaire (service de santé des étudiants), délégué de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).

Article 1

A compter de l'année universitaire 2025-2026, la prise de rendez-vous auprès du médecin universitaire doit se faire :

- Pour le premier semestre de l'année en cours, au plus tard, la première semaine du mois de novembre,
- Pour le second semestre de l'année universitaire en cours, au plus tard, la première semaine du mois de mars.

A défaut de respect de ces dates butoirs, l'autorité administrative sera en droit de refuser l'aménagement d'examen.

Article 2

Cette procédure est à renouveler chaque année universitaire, sauf pour les étudiants en situation de handicap bénéficiant d'un arrêté d'aménagement valable sur le cursus universitaire.

Article 3

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

Le Président de l'Université de
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

13 MARS 2025

13 MARS 2025
Pr. Loïc JOSSERAN

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le 13 MARS 2025 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr